

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-01

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 100/05

Le marché n° 100/05 du 11 juillet 2005 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs, a été conclu avec la société SOFEB pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Ce marché comprend les quantités suivantes :

- . minimum : 40,
- . maximum : 150.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'appareil décrit ci-après, destiné au service de la reprographie en remplacement du copieur actuel, qui ne peut plus faire face aux besoins de ce service, compte-tenu de la progression des travaux observée ces derniers mois.

--> Copieur Sharp MX7001N

- . Loyer annuel : 5 801,59 €H.T.,
- . Maintenance : 0,0075 €H.T. la copie noire et 0,076 €H.T. la copie couleur.

Cet avenant est sans incidence financière, étant donné que les quantités minimum et maximum initialement prévues au marché demeurent inchangées.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 4 au marché n° 100/05 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs conclu avec la société SOFEB.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-01

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

AVENANT N° 4 AU MARCHE N° 100/05

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 4 au marché n° 100/05 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs conclu le 11 juillet 2005 avec la société SOFEB ayant pour objet le remplacement du copieur couleur actuel par le copieur couleur Sharp MX7001N, les quantités minimum et maximum initialement prévues demeurant inchangées :
 - . minimum : 40
 - . maximum : 150
 - . loyer annuel : 5 801,59 €HT
 - . Maintenance : 0,0075 €H.T. la copie noire et 0,076 €H.T. la copie couleur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,